



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20221208-D00703310-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n° 6), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 34), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Annaïck CHAUVET

Étaient absents :

Mme Marie ETEVENARD, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n° 8), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 7), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Benoît CYPRIANI, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 7).

OBJET : 32. Projet Grette-Brûlard-Polygones - Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Définition des objectifs et modalités des concertations préalables au titre du projet et de la mise en compatibilité du PLU

**Projet Grette-Brûlard-Polygones - Déclaration de projet valant mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Définition des objectifs et modalités des concertations préalables au titre du
projet et de la mise en compatibilité du PLU**

Rapporteur : Mme Anne Vignot, Maire

	Date	Avis
Commission n° 2	22/11/2022	Favorable unanime

Résumé :

L'ensemble constitué des sites Grette-Brûlard-Polygones Gendarmerie et Génie constitue une opportunité de renouvellement urbain de 1^{ère} importance d'une superficie globale de 30 hectares environ.

Cette opération de renouvellement urbain nécessite d'adapter le PLU de la Ville de Besançon et s'inscrit pour ce faire, dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU conduite par la Ville de Besançon.

Le projet urbain envisagé et la procédure de mise en compatibilité du PLU qu'il induit doivent faire l'objet de concertations préalables au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme afin d'associer le public à l'élaboration du projet.

La présente délibération a pour objet de compléter et préciser les objectifs et les modalités de ces concertations préalables qui seront menées conjointement sur le projet urbain et sur la mise en compatibilité du PLU de Besançon au regard des préconisations suggérées par les garants qui ont été désignés par décision de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en septembre 2022 et qui seront chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 à L.103-6 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.121-15-1 ; L.121-16 et L.121-16-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Besançon, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2007 ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Vu la loi ASAP du 7 décembre 2020 qui impose aux mises en compatibilité des PLU soumis à évaluation environnementale une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme ;

Vu le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, et notamment sa rubrique 39b) qui soumet à évaluation environnementale les opérations d'aménagement de plus de 10 hectares ;

Vu la loi ASAP du 7 décembre 2020 qui permet le recours à un garant pour encadrer la procédure de concertation organisée selon les modalités fixées au titre du code de l'environnement ;

Vu la décision de la Commission Nationale du Débat Public en séance plénière désignant deux garants du processus de concertation préalable sur le projet d'aménagement urbain Grette-Brûlard-Polygone de la Ville de Besançon.

I. Contexte

L'ensemble constitué des sites Grette-Brûlard-Polygones Gendarmerie et Génie constitue une opportunité de renouvellement urbain de 1^{ère} importance d'une superficie globale de 30 hectares dont la moitié environ est destinée à recevoir des constructions.

Cette emprise est constituée successivement du nord au sud : d'anciennes friches militaires boisées ou rudéralisées (Polygones du Génie et de la Gendarmerie), d'un terrain en friche issu de démolitions de bâtiments militaires (bande de Brûlard) et d'un terrain en cours de préverdissement, ancienne zone d'habitat collectif « dit des 408 » constituant le NPRU d'intérêt régional de Grette.

La Collectivité entend se donner les moyens de développer à travers l'aménagement de ce grand site un nouveau morceau de ville exemplaire, vitrine d'une nouvelle façon de vivre en ville, conciliant nature et développement et répondant aux défis du développement durable.

Ce projet de renouvellement urbain est soumis à Evaluation Environnementale systématique en application du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement (rubrique 39b) dans la mesure où il s'agit d'une opération d'aménagement de plus de 10 hectares.

Pour réaliser ce projet, la Ville a engagé des études d'environnement confiées au cabinet ECR Environnement et une mission d'étude urbaine confiée au groupement MGAU (Michel GUTHMAN Architecture et Urbanisme).

La confrontation de ce nouveau projet aux différents éléments du PLU, fait d'ores et déjà apparaître la nécessité de faire évoluer les dispositions réglementaires, notamment au regard de la zone UG dédiée aux équipements collectifs du site militaire et de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU-h qui devra évoluer en fonction du Plan guide adopté.

La Ville souhaite aujourd'hui organiser la concertation préalable et envisage de mener ce dialogue en deux phases successives :

- une première phase de dialogue permettant de formaliser des premières intentions d'aménagement,
- une seconde phase formalisée (réglementaire) de concertation permettant un débat sur l'opportunité, les objectifs et les orientations du projet et l'évolution du document du PLU. Cette phase s'achèvera par la mise au point d'un plan guide. Une fois le plan guide finalisé, la Ville de Besançon se prononcera par une déclaration de projet, régie par le code de l'environnement, après une enquête publique pour permettre la mise en compatibilité du PLU.

II. Les modalités et objectifs des concertations conduites au titre du projet et au titre de la mise en compatibilité du PLU

Le projet de renouvellement urbain Grette-Brûlard-Polygones, qui s'étend sur trois sites contigus, est soumis à évaluation environnementale systématique en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, rubrique 39b), dans la mesure où il s'agit d'une opération d'aménagement de plus de 10 hectares. De ce fait, en tant que projet soumis à évaluation environnementale, une concertation préalable doit obligatoirement être menée au titre du Code de l'environnement (article L.121-15-1).

La mise en compatibilité du PLU nécessaire à la réalisation de cette opération urbaine est une procédure également soumise à concertation préalable dès lors qu'elle est soumise à évaluation environnementale par l'autorité environnementale. Cette concertation sur le plan relève quant à elle du Code de l'urbanisme (articles L.103-2 à L.103-6).

Ces procédures de concertation ne peuvent pas être fusionnées dans une procédure de concertation unique puisqu'elles portent sur des fondements juridiques différents.

Cependant, il est possible de les harmoniser en les menant conjointement selon des modalités et des objectifs identiques. De plus, la Loi ASAP du 7 décembre 2020 est venue simplifier les modalités de concertation de projets d'ampleur en permettant de soumettre l'ensemble du projet à concertation

préalable au titre du code de l'environnement (article L.121-15-1) sous l'égide d'un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Deux garants ont été désignés pour ce faire par la CNDP en date du 7 septembre 2022 et ont en charge de garantir le processus de concertation préalable sur le projet d'aménagement urbain Grette-Brûlard-Polygone de la Ville de Besançon.

Leur rôle et mission de garant dans ce cadre est de défendre un droit individuel par la prescription de modalités de concertation dans le dispositif de concertation.

Le Maître d'ouvrage n'est pas tenu de suivre ces prescriptions mais elles doivent être rendues publiques.

Ainsi, il est proposé que le projet Grette-Brûlard-Polygones fasse l'objet d'une concertation préalable conjointe à celle de la mise en compatibilité du PLU de Besançon selon les mêmes modalités et les mêmes objectifs sous l'égide d'un garant selon des règles de la concertation prévues aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement.

Ces concertations sont organisées en deux phases successives.

A. Phase préalable de dialogue sur la mise au point d'un plan guide

Après la réunion publique du 25 janvier dernier, au cours de laquelle l'équipe MGAU s'est présentée en visioconférence et qui a rassemblé plus de 50 citoyens, le lancement a été engagé et a commencé par un diagnostic approfondi, en parallèle de l'avancée des études préalables environnementales.

Des réunions partenariales ont été menées et sont aussi prévues tout au long de l'année 2022 avec les représentants des armées pour coordonner l'avancée des études urbaines et environnementales avec le projet militaire de construction de 50 logements neufs sur leur terrain du Polygone du Génie.

Sur la base de ces études et coordinations, des scénarii d'aménagement sont élaborés et il est proposé de les partager avec les citoyens avant de décider d'un scénario préférentiel.

Pour ce faire une seconde réunion publique s'est déroulée le 10 octobre dernier. Lors de cette réunion, les citoyens ont observé une maquette d'étude et manipulé les composantes du projet à partir d'exemples.

Parallèlement, une plateforme numérique dédiée a permis de consulter les documents d'études produits et le recueil d'expressions.

La synthèse de ces moments de dialogue et des expressions recueillies permettra de caler un programme préférentiel constituant le Plan Guide qui sera soumis à la concertation avec garants.

B. Phase formalisée de la concertation sous l'égide des garants comportant une concertation sur le projet et une concertation sur la mise en compatibilité du plan

Conformément aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement et L.103-2 du code de l'urbanisme, la collectivité envisage de mener une concertation réglementaire avec garants au premier semestre 2023 de manière conjointe sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et sur le projet selon des modalités identiques déclinées ci-après.

La concertation débutera début 2023 pour une durée de 3 mois.

Sur préconisations des garants, les modalités de la concertation se déclinent ainsi :

a) L'information

- par voie électronique sur le site internet de la commune de Besançon et sur l'espace « Les Ateliers citoyens » via un lien sur le site internet de la commune ou en accès direct : <https://atelierscitoyens.besancon.fr/>

- par voie d'affichage d'un avis de concertation à la Mairie de Besançon et au siège de GBM (compétent en matière de PLU) ainsi que dans différents lieux publics du périmètre et abords du projet (Maison de quartier, commerces de proximités, structures culturelles et sportives...)
- par publications dans la Presse locale,
- tout autre moyen complémentaire d'information suggéré par les garants pour assurer la bonne information et participation de tous les publics (distribution de flyers, newsletter...).

b) L'écoute

- par la mise à disposition d'un registre de concertation électronique sur le site internet de la Ville de Besançon,
- par la mise à disposition, à la Direction Urbanisme (2 rue Mégevand) de la Ville de Besançon d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations et propositions du public,
- par courrier à l'attention de Madame la Maire de la Ville de Besançon - Direction Urbanisme Projet Planification - 2 rue Mégevand 25000 BESANCON. Les courriers seront annexés au registre de concertation,
- par courrier postal à l'adresse précitée ou par courriel aux garants : eric.keller@garant-cndp.fr ; jacques.archimbaud@garant-cndp.fr

c) Rendez-vous publics

Pendant cette période de concertation auront lieu plusieurs rencontres avec le public qui prendront la forme :

- d'ateliers de travail sur le projet,
- de temps d'échanges dans le cadre d'une réunion publique
- et par la présence de l'équipe projet au cours des manifestations qui auront lieu sur le temps de la concertation.

Ces rendez-vous avec le public seront l'occasion de présenter le Plan Guide et des orientations pour le document d'urbanisme.

d) Les documents de concertation :

Les documents de concertation comprendront notamment les pièces ci-dessous :

- la délibération du CM de Besançon du 29 septembre 2022 relative à la saisine d'un garant auprès de la CNDP pour assurer le processus de concertations préalables du projet Grette-Brûlard-Polygones au titre du projet et de la mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, la présente délibération,
- une notice explicative présentant notamment le projet, ses caractéristiques, ses objectifs ainsi que des éléments du PLU opposable et des suggestions pour son évolution.
- tous documents utiles à la compréhension du projet et ceux relatifs à la consultation du public

Les bilans des concertations seront ensuite établis par les garants dans un délai d'un mois, au terme de la période de concertation préalable.

Le bilan résume la façon dont elle s'est déroulée et comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet et du plan qui résultent de la concertation préalable. Le plan guide sera éventuellement modifié en conséquence.

Les garants informent le maître d'ouvrage, la Commission nationale du débat public et le représentant de l'Etat du déroulement et des bilans de la concertation préalable.

Les bilans de la concertation préalable sont rendus publics et feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à :

- engager la procédure de concertation au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme préalable à la mise en compatibilité du PLU de façon conjointe à celle conduite au titre du projet sur le fondement de l'article L.121-16 du code de l'environnement,
- se prononcer sur les modalités des concertations préalables proposées sur les préconisations des garants qui seront menées conjointement sur le projet et la mise en compatibilité du PLU.

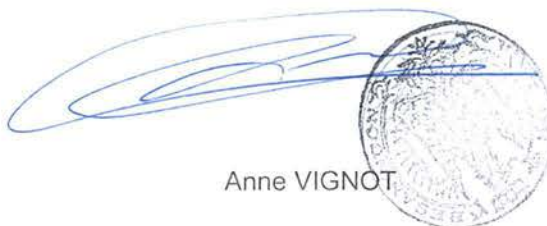
La Secrétaire de séance,



Annaïck CHAUVET,
Adjointe

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.